

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05
Fax 02.40.06.72.01

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à 19 heures.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	<i>Pouvoirs</i>
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain		x		<i>Jean Teurnier</i>
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine		x		<i>Cécilia Kermarrec</i>
GO	Dominique	x			
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
BARJOLLE	André		x		<i>Laurent Challe</i>
BLAIS	Ophélie		x		<i>Anne Padioleau</i>
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine	x			
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 21

Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	07-mars-24
Début de séance	19h00
Fin de séance	19h52

OBJET :	Attribution d'une indemnité suite à la création d'une servitude
DEL_140324_02/ 7.10	

Il est rappelé la vente d'un terrain à bâtir par la commune à Madame Sonia AMISSE dans le cadre du lotissement dénommée Hameau de la Gogane suivant acte reçu par Me Samuel BREVET, notaire au Pallet, le 25 octobre 2023.

A cet acte de vente a été annexé un plan de bornage du géomètre prévoyant le dévoiement des eaux du fossé situé à l'EST du bien vendu dans la mare des parties communes du lotissement.

Or, par la suite, il s'est avéré que l'écoulement des eaux du fossé dans la mare n'était pas possible et que cet écoulement ne pouvait se faire qu'en traversant le terrain vendu à Madame AMISSE pour rejoindre la canalisation des eaux pluviales du lotissement.

Suite à une réunion sur place entre les représentants de la mairie, le constructeur, Madame AMISSE et le notaire, il a été décidé la création d'une servitude sur le terrain de Madame AMISSE et des deux autres voisins s'ils l'acceptent pour permettre le maintien de l'écoulement actuel des eaux pluviales.

Décision est soumise au vote du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte de constitution de servitude d'écoulement des eaux pluviales avec comme fonds servant les parcelles cadastrées, savoir :

- Section AI numéros 1220, 1223 et 1232 appartenant à Madame AMISSE,
- Section, AI numéro 98 appartenant à Madame Marie-Thérèse DUCLOS,
- Section AI numéro 110 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Pierre PERRAUD,

Et comme fonds dominant la commune de la CHAPELLE-HEULIN

Moyennant une indemnité à verser de 5.000 €uros par la commune au profit de Madame AMISSE au titre d'avoir à subir le passage d'une canalisation sous sa future maison, ce qui n'était pas prévu initialement.

Le propriétaire du fonds dominant autorise d'ores et déjà les propriétaires des fonds servants, à leurs frais, à buser ce fossé à l'aide d'un busage d'une taille suffisante pour récupérer les eaux pluviales s'écoulant en prévoyant les regards suffisant pour l'entretien.

Les frais d'entretien et de réparation permettant un bon écoulement des eaux pluviales seront à la charge du propriétaire du fonds dominant sauf à ce que ceux-ci soient rendus nécessaire du fait d'une faute d'un ou plusieurs des propriétaires des fonds servants.

Les frais des actes seront pris en charge par le notaire.

1 abstention, 20 pour
Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 14 mars 2024,
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean Teurnier

